

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023\_21

Objet : convention de location à titre précaire d'un local communal

Le Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-56 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Considérant la demande de Mme Elodie DUGAST, gérante de la SARL DUGAST CHEVROT, laquelle sollicite la mise à disposition d'un local communal pour y ouvrir un dépôt de pain,

**DECIDE**

Article 1. de signer avec l'intéressée une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux commerciaux pour la location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis rue Jean Mermoz à Sanvignes-les-Mines pour y exercer les activités de dépôt de pains et viennoiseries ainsi que de snacking.

Article 2. Le montant du loyer est fixé à 300 € par mois payable d'avance le 5 de chaque mois. Une franchise de loyer sera appliquée les trois premiers mois d'occupation des locaux soit de septembre à novembre 2023.

Article 3. La convention prévoit les conditions d'occupation des locaux ; un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée et à la sortie de l'occupant dans les locaux.

Article 2. Madame la directrice des services est chargée de l'application de cette décision.

Sanvignes-les-Mines, le 31 août 2023.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 5 septembre 2023  
et publié sur le site internet de la commune le 5 septembre 2023